

de scènes que la morale réproûve. Fréquemment, ces hommes manifestent leur contentement, au point de vue de la décence, d'être logés seuls.

Durant ces dernières années, le système des fermes-prisons, comme moyen de réforme, a beaucoup occupé l'attention. Il est en vigueur depuis cinquante ans au Canada, et a fourni une occupation hygiénique et rémunératrice à ceux des forçats que l'on peut faire travailler hors des murs sans grand danger. Sous notre climat, les travaux des champs ne durent qu'à peine la moitié de l'année et il faut trouver d'autres occupations pour la saison d'hiver; néanmoins, ils ont une action bienfaisante et sont hautement appréciés par l'administration.

Quatre principes essentiels discutés dans le monde pénitentiaire comme réformes désirables et modernes sont appliqués au Canada depuis cinquante ans. Ce sont: (1) Ségrégation des forçats dans des établissements distincts, séparément administrés. (2) Une cellule séparée pour chaque détenu. (3) Fermes-prisons cultivées par les détenus. (4) Libération anticipée récompensant la bonne conduite et le labeur. La remise d'une partie de la peine fut élargie en 1886; antérieurement à cette date, elle ne pouvait dépasser la proportion de cinq jours par mois, mais actuellement, les forçats condamnés à des peines de longue durée peuvent bénéficier d'une remise d'environ un tiers de leur condamnation. Cette mesure est applicable à tous les forçats sans distinction.

L'habitude de fournir du tabac aux forçats, aux frais de l'Etat, était un des abus dont l'origine était antérieure à la Confédération; il ne fut aboli qu'en 1897. Environ 20 p.c. des détenus étaient des chiqueurs habituels en entrant au pénitencier; cependant, tous se disaient chiqueurs, dans le but de participer à la distribution et de posséder un article d'échange, leur permettant de se livrer à quelque trafic avec leurs compagnons; ils s'en servaient même pour s'attirer la bienveillance de certains gardiens, de caractère faible, qui perdaient ainsi toute autorité sur eux. Quelques gardiens malhonnêtes vendaient au dehors les rations de tabac et en convertissaient le prix en alcool, en drogues, etc.; enfin, le tabac était parfois, entre détenus, le prix de complaisances infâmes. Les dortoirs et les ateliers étaient souillés par les expectorations des chiqueurs et rendus malsains; la qualité et le poids de la ration faisaient l'objet de plaintes quotidiennes. Quelques personnes mal avisées ont cru que sa réintroduction serait une incitation à la bonne conduite et au labeur, en d'autres termes, que les forçats devraient être payés pour se bien conduire; mais ceux qui ont vu de près fonctionner ce système savent que les forçats considèrent cette faveur comme un droit et si, pour une raison quelconque, on les en prive, ils regardent cette privation comme une grave injustice; et d'ailleurs, si l'administration le lui supprime, ses codétenus se cotisent et lui en donnent plus que sa ration normale. L'élimination de cette pratique a considérablement amélioré les conditions hygiéniques des prisons et a permis à de nombreux forçats de se corriger d'une habitude malpropre et coûteuse.

Entre toutes les améliorations apportées dans l'administration pénitentiaire, la plus importante fut la libération conditionnelle, dont